





Bordereau de signature

DEL2018_0077



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0 077

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

ABSENTS : Mme BEAUMEL, Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICIOLI, M. NGUYEN

Sortie de M. VACHEZ et M. VISKOVIC lors du point n°2 pour le vote du Compte Administratif 2017.
Sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote du point n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.NYA NJIKÉ.

Point 9 : Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2121-29 et L.2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU la délibération n°DEL2015_0172 du 25 septembre 2015 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à l'association ANPIHM, sise 1-3 place du Front Populaire à Noisiel, de siéger pleinement au sein de la Commission Communale d'Accessibilité, il convient de modifier la composition de la dite commission,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir la parité entre les élus et la société civile, siégeant au sein de la commission,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M.TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, (sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote)

APPROUVE la modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ; avec un élu du Conseil Municipal et une association, l'ANPIHM, supplémentaires,

FIXE la composition de la dite commission comme suit : le Maire ou son représentant et 6 membres du Conseil Municipal et à 7 le nombre de représentants de la société civile (associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées).

DIT que les membres de la dite commission seront désignés par arrêté du Maire.

PRÉCISE que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures liées à ses missions jusqu'au terme de la mandature.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 05 AVR. 2018
Affiché en Mairie le 05 AVR. 2018
Publié au RAA le 05 AVR. 2018